

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 11/03/2024

à 20h00

Convocation adressée le : 05/03/2024

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : J Bonny à JY Audouard**QUORUM : oui****PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN**

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : DEMESY Emilie

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15/12/2023

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1	Délibération vote compte administratif commune 2023
2	Délibération vote compte administratif immobilier 2023
3	Délibération approbation compte de gestion budget commune 2023
4	Délibération approbation compte de gestion budget immobilier 2023
5	Délibération affectation résultat budget commune
6	Délibération affectation résultat budget immobilier

7	Délibération vote taxes 2024
8	Vote budget primitif commune 2024
9	Délibération attribution subvention 2024 au CCAS
10	Vote budget primitif immobilier 2024
11	Délibération prime pouvoir d'achat au personnel
12	Délibération contrat de prévoyance protection sociale personnel -garantie maintien de salaire- : accord pour se joindre à la convention de participation du CDG 38 à compter de 2025
13	Délibération modifiant la délibération du 4 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire – alinéa 7-
14	Délibération avenant n°4 à la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien des voiries communautaires
15	Délibération approbation de la convention de coopération entre les communes pour le fonctionnement du réseau lecture publique « trente et plus »

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE		
	DÉPENSES OU DÉFICIT (1)	RECETTES OU EXCÉDENTS (1)		DÉPENSES OU DÉFICIT (1)	RECETTES OU EXCÉDENTS (1)		DÉPENSES OU DÉFICIT (1)	RECETTES OU EXCÉDENTS (1)	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL									
Résultats reportés.....		502	104	47	178	952	78		
Opérations de l'exercice.....	1	240	232	01	1	482	826	95	324
TOTAUX.....	1	240	232	01	1	984	941	42	214
Résultats de clôture.....						744	709	41	644
Restes à réaliser.....									644
TOTAUX CUMULÉS.....						744	709	41	644
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....						744	709	41	644

VOTES : Pour :15 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

6 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROQUEPLAN

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 106 867,63 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 33 279,10 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 73 588,53 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 106 867,63 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 14 787,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -6 000,00 €

Besoin de financement F =D+E 0,00 €

AFFECTATION = C =G+H 106 867,63 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 106 867,63 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

7 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Suite au vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de voter les taux d'impôts locaux comme suit :

Taxe foncière bâtie : 32.42 %
 Taxe foncière non bâtie : 48.62 %
 Taxe d'habitation : 11.29 %

Taux inchangés par rapport à 2023 (N-1)

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ces taux.

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
Noms :	Noms :
Commentaires :	

8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 845,00	0,00	50 845,00
18 Cpto de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	27 417,00	0,00	27 417,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	377 719,00	20 000,00	397 719,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Depenses d'investissement – Total	455 981,00	20 000,00	475 981,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			94 922,12
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			570 903,12

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	939 889,29		939 889,29
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	718 000,00		718 000,00
014	Atténuations de produits	14 000,00		14 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	140 700,00	0,00	140 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	16 797,00	0,00	16 797,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 000,00	18 450,00	19 450,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		262 341,00	262 341,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 830 386,29	280 791,00	2 111 177,29
				.
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 111 177,29

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES**

**II
D2**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	66 604,00	0,00	66 604,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	102 286,00	0,00	102 286,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		18 450,00	18 450,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		262 341,00	262 341,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		168 890,00	280 791,00	449 681,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				121 222,12
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				570 903,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	9 500,00		9 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	143 300,00		143 300,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	142 332,00		142 332,00
731	Fiscalité locale	901 000,00		901 000,00
74	Dotations et participations (8)	205 553,00		205 553,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	66 000,00	0,00	66 000,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 467 690,00	20 000,00	1 487 690,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				623 487,29
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 111 177,29

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms : Noms :

Commentaires

9 ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 AU CCAS

Après étude du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Actions Sociales de Jardin, le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 8 000 euros.

Cette dépense est imputée à l'article 657363 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve cette proposition.

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms : Noms :

Commentaires :

10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 IMMOBILIER

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 602,00	0,00	8 602,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	16 185,00	0,00	16 185,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	24 787,00	0,00	24 787,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 787,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	130 213,63		130 213,63
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	5 054,00	0,00	5 054,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		10 000,00	10 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	137 267,63	10 000,00	147 267,63

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 267,63
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00		0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	10 000,00	10 000,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	14 787,00
+	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 787,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Allénuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	400,00		400,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	40 000,00	0,00	40 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		40 400,00	0,00	40 400,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	106 867,63
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	147 267,63

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

11 LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du.....

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

12 PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE **PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38**

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents (*ou* : par voix pour, par voix contre et par abstention(s))

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,
-

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

13 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 MARS 2023 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération du 4 mars 2023 concernant la délégation du conseil municipal au Maire, de rajouter l'alinéa 7° de l'article L2122-22.

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *donne délégation au Maire pour la signature des dossiers concernant la Commune de JARDIN.*

Monsieur le Maire est chargé en particulier du 3°, 4°, 5°, 7°, 16°, 17° et 27° alinéas de l'article L2122-22 :

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 75 000 € ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT de fournitures, services et travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : urbanisme, personnel communal, responsabilité civile, bâtiments communaux ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ; d'établir et signer les constats amiables, d'accepter les remboursements éventuels des assurances responsables.

27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

14 AVENANT N°4 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles s'achèveront fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des Communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions ;
- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;
- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des Communes.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger les conventions dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**15 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES
POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET
PLUS » EN PAYS VIENNOIS**

Madame EMONARD, conseillère déléguée à la culture, présente la convention de coopération entre les communes membres du réseau de lecture publique « trente et plus » qui définit l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique et servant de texte de référence, un tableau de répartition des charges y est annexé.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 3 ans, au terme un bilan sera réalisé et elle pourra être reconduite ou faire l'objet de modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de coopération pour une durée de 3 ans à compter de la présente délibération

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h44

Le Maire,



Secrétaire de séance :



